



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2018DC119

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - DÉPOSE ET REPOSE D'UNE STRUCTURE MIXTE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment les articles 27 et 34 ,

**VU** la délibération n° 2016\_DL117 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics.

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé d'installer une structure permettant de couvrir le boulodrome,

qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de travaux,

que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** :De conclure, avec la société **Bourgeois** domiciliée 10-12 rue de Stalingrad – 69120 Vaulx en Velin, un marché pour la dépose et repose d'une structure mixte.

**ARTICLE 2** :Le montant des dépenses fixé à **107 086, 36 € TTC** sera imputé au chapitre 23 article 2313 du budget de la Ville.

**ARTICLE 3**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 19 octobre 2018

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT